

Règlement intérieur de l'association :

L'œil du Croco

Siège social : 4, rue du bout cochet, 27120 Ménilles

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association l'œil du Croco dans le paragraphe « COMPLÉMENTS APPORTES AUX ARTICLES DES STATUTS ».

Pour des raisons de lisibilité et de compréhension il est écrit dans le même ordre que les statuts dont il complète si besoin les articles.

Il est complété d'un ou plusieurs articles propres à lui-même dans le paragraphe « TITRES ET ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ».

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres, nouveaux et anciens.

Il est consultable au siège de l'association, une copie doit être remise à chaque adhérent à son adhésion comme pour les statuts.

Une copie numérique doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande et/ou à chaque modification.

Lors de son adhésion, chaque nouvel adhérent signifiera son approbation en signant son formulaire d'adhésion sous la phrase « *Règlement lu et accepté pour l'ensemble de ses x pages* », ce qui validera son adhésion. Les adhérents ayant adhéré avant sont édités et retourneront dans les plus courts délais une copie de la dernière page signée avec l'annotation « *Règlement lu et accepté pour l'ensemble de ses x pages* ».

Pour les adhérents mineurs, la signature sera celle d'un représentant légal.

Il est exigé la même opération pour les statuts.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.



COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX ARTICLES DES STATUTS

Compléments du titre I des statuts :

L'ASSOCIATION

- **Article 1**
 - Aucun complément
- **Article 2**
 - Aucun complément
- **Article 3**
 - Aucun complément
- **Article 4**
 - Certaines manifestations, telle que les formations par exemple, s'avèrent compliquées à chiffrer à l'Euro près. L'association doit parfois engager des fonds avant même la manifestation (formations, bourses...) ce qui explique que, comme toute autre association, elle doit posséder un fond de roulement, (un compte), qui reçoit les éventuels trop perçus sur ces manifestations ou qui en assume le surcoût quant c'est le cas (désistement d'inscrits, etc.).
- **Article 5**
 - Aucun complément

Compléments du titre II des statuts :

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

- **Article 6**
 - Aucun complément
- **Article 7**
 - L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :
 - La demande peut être faite par simple lettre ou par mail adressé au président, elle peut aussi être faite par un formulaire d'inscription obtenu auprès d'un membre ou mis à disposition lors des manifestations.
 - Le demandant fourni : Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone (facultatif), adresse de messagerie, 1 copie de la dernière page des statuts avec l'annotation « Lu et accepté dans l'ensemble de ses x pages » et signé, 1 copie de la dernière page des statuts avec l'annotation « Lu et accepté dans l'ensemble de ses x pages » et signé et sa cotisation.
 - L'association peut accueillir des membres mineurs. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :
 - La demande peut être faite par simple lettre ou par mail adressé au président, elle peut aussi être faite par un formulaire d'inscription obtenu auprès d'un membre ou mis à disposition lors des manifestations.

- Le demandant fourni : Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone (facultatif), adresse de messagerie, 1 copie de la dernière page des statuts avec l'annotation « Lu et accepté dans l'ensemble de ses x pages » signé d'un représentant légal et 1 copie de la dernière page des statuts avec l'annotation « Lu et accepté dans l'ensemble de ses x pages » et signé d'un représentant légal et sa cotisation.
- Suite à des cotisations systématiquement tardives et conformément à l'article 7 des statuts, la cotisation annuelle est **exigible au 1^{er} janvier** de chaque année. Sur accord exceptionnel et avec l'approbation du conseil la date peut être repoussée au 28 février **dernier délai***, date au delà de laquelle le débiteur perdra son statut d'adhérent.
*Dans le cas d'un accord, celui-ci devra être acté par écrit sous forme de contrat signé par les deux parties. Il devra impérativement être respecté. Dans le cas contraire le demandant s'exposera à l'article 8 des statuts et une exclusion pourra être prononcée, la somme due pourra faire l'objet d'une mise en demeure de payer (au frais du débiteur).
A dater du 1^{er} mars le membre ne pourra ré-adhérer qu'aux mêmes conditions que tout nouvel adhérent.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.
- Parmi ses membres, l'association distingue les catégories suivantes :
 - Membres adhérents
Ils sont les membres qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Ils acceptent les statuts et le présent règlement dans leurs intégralités. Ils sont membres de l'assemblée. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres adhérents assurent bénévolement leurs fonctions.
 - Membres d'honneur
Ils sont nommés par le conseil d'administration. Ils acceptent les statuts et le présent règlement dans leurs intégralités. Ils sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement) mais ils doivent acquitter le prix des services rendus par l'association. Ils sont membres de l'assemblée ordinaire. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres d'honneur assurent bénévolement leurs fonctions.
Les fondateurs de l'association sont membres d'honneur.
 - Membres bienfaiteurs
Ils sont nommés par le conseil d'administration. Ils acceptent les statuts et le présent règlement dans leurs intégralités. Ils sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement) mais ils doivent acquitter le prix des services rendus par l'association. Ils sont membres de l'assemblée ordinaire. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres bienfaiteurs assurent bénévolement leurs fonctions.

- **Article 8**

- Aucun complément

- **Article 9**

- Aucun complément

Compléments du titre III des statuts :
**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE
L'ASSOCIATION**

- **Article 10**
 - Aucun complément
- **Article 11**
 - Aucun complément
- **Article 12**
 - Aucun complément
- **Article 13**
 - Aucun complément
- **Article 14**
 - **Le président :**

Il assure la direction de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

 - Organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association
 - Sécuriser les conditions d'exercice (notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies).
 - Représenter l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.
 - Négocier et conclure tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agir au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.
 - D'une manière générale, veiller au bon fonctionnement de l'association, au respect de ses statuts et du présent règlement.
 - **Le vice-président :**

Il assiste le président dans l'accomplissement de ses tâches et le remplace en son absence.
Il rend compte au président.
 - **Le secrétaire :**

Il a la charge des envois de convocations, de courriers, de mails d'information, de la tenue à jour de la liste des adhérents et en règle générale de toute la correspondance entre l'association et ses adhérents. A la demande du président il peut être appelé à être contact avec des personnes ou organismes pour tout ce qui concerne l'association. Il est en charge aussi de rédiger et transmettre les comptes rendu d'assemblée.
Il rend compte au président.
 - **Le vice-secrétaire :**

Il assiste le secrétaire dans l'accomplissement de ses tâches et le remplace en son absence.

Il rend compte au secrétaire.

○ **Le trésorier :**

Il veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés en concertation avec le président. Il assure notamment les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires
- La préparation et le suivi du budget
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs et prestataires
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale
- Les demandes de subventions, en concertation avec le président
- L'établissement de la comptabilité.
- L'établissement chaque année, en concertation avec le président, du budget, ils fixent ensemble les tarifs, au vu des coûts de l'association et de ses recettes, dans le respect des grands équilibres financiers.

○ **Le bureau dans son ensemble**

Les membres du bureau veillent au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Ils assurent les tâches administratives qui font vivre l'association dans de bonnes conditions; La convocation et le bon déroulement et les comptes rendus de l'AG, La bonne circulation des informations à destination des adhérents, l'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association, Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, dissolution, etc.), Les publications au journal officiel, la tenue du registre spécial, etc...

L'association se veut accessible au plus grand nombre, notamment les jeunes qui sont quelques fois impécunieux. À cet effet, elle pratique une politique tarifaire adaptée avec un tarif d'adhésion très raisonnable.

○ **Le conseil d'administration**

Il est automatiquement composé des membres du bureau élus par l'assemblée générale et de un à cinq membres supplémentaires qui se seront proposés et qui seront élus eux aussi par l'assemblée générale.

○ **Les membres supplémentaires au conseil d'administration**

Le nombre maximum de membres supplémentaires (conseillers), en général entre 1 et 3, ne peut excéder la moitié du nombre de membres du bureau. En organisant le conseil d'administration de la sorte nous souhaitons donner l'opportunité aux adhérents d'être représentés par ces conseillers aux réunions du conseil d'administration, ils pourront y exposer des doléances ou propositions recueillies, participer à des prises de décisions et seront en quelques sortes les garants d'une transparence parfaite de la gestion de l'association. Deux de ces conseillers ont la fonction de médiateur, les membres qui souhaitent, sans être nommés, qu'un point soit étudié par le conseil d'administration, s'adressent à lui, il présentera ce point au conseil d'administration en conservant l'anonymat du demandeur si celui-ci le souhaite.

Les conseillers médiateurs peuvent être consultés et représentés en cas de litige avec le conseil, un membre du conseil ou un autre adhérent.

- **Article 15**
 - Aucun complément
- **Article 16**
 - Aucun complément
- **Article 17**
 - Aucun complément

| |
|--|
| <p><u>Compléments du titre IV des statuts :</u> LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION</p> |
|--|

- **Article 18**
 - Aucun complément

| |
|---|
| <p><u>Compléments du titre V des statuts :</u> LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION</p> |
|---|

- **Article 19**
 - Aucun complément

COMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau :

- **Président** : David MOREAU
- **Vice-Président** : Pascal BEAUMET
- **Trésorier** : Pascal BEAUMET
- **Trésorier(e) adjoint(e)** : Myriam HUBERT
- **Secrétaire** : Damien CHAPONET
- **Secrétaire adjoint** :

Le conseil d'administration :

- **Tous les membres du bureau**
- **Conseiller supplémentaire médiateur 1** : Sébastien LENDORMY
- **Conseiller supplémentaire médiateur 2** : Virginie HAUPAIS
- **Conseiller supplémentaire 1** : Romain HUBERT
- **Conseiller supplémentaire 2** : Corinne BEAUMET

TITRES ET ARTICLES DU REGLEMENT **INTERIEUR**

Titre 1

Prix des activités et événementiels proposés par l'association à ses usagers

- Il est indiqué à l'avance aux usagers par le président, le vice-président, le secrétaire ou le vice-secrétaire selon leurs disponibilités, mais plus généralement diffusé sur le groupe Facebook de l'association. Nul usager ne peut être dispensé du paiement du prix fixé à part les membres du bureau qui bénéficient de cette gratuité à titre de compensation pour leur gestion au quotidien de l'association. Toutefois, le conseil d'administration peut occasionnellement accorder, à la majorité de ses voix, des remises sur le prix (selon l'état de la trésorerie) ou octroyer un délai et/ou un échelonnement de paiement si la situation de l'adhérent l'exige*. Il peut aussi, dans les mêmes conditions de vote, offrir des invitations aux membres d'honneur, aux membres bienfaiteurs et à toutes personnes qu'il lui semblera bon d'inviter (selon l'état de la trésorerie).

*Dans le cas d'un délai ou d'un échelonnement de paiement, une date (pour un délai) ou des dates (pour un échelonnement) devront être mises en place, actées par écrit sous forme de contrat signé par les deux parties et validées par le conseil. Elles devront impérativement être respectées. Dans le cas contraire le demandant s'exposera à l'article 8 des statuts et une exclusion pourra être prononcée, la somme due pourra faire l'objet d'une mise en demeure de payer (au frais du débiteur).

Titre 2

Charte des usagers

(Membres, familles des membres, invités, formateurs, journalistes, etc. ...)

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et dans les locaux mis à disposition.
- Dans tous les locaux utilisés par l'association, les usagers doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.
- Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles qui en assurent l'organisation. Ils ont seuls autorité de suspendre ou de mettre fin aux activités s'ils estiment que les conditions de sécurité et de bonne conduite ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure ou interdire d'accès tout usager ne respectant pas leurs consignes et directives, les locaux et les équipements, ou pour toutes autres raisons qu'ils jugeront contraire aux règles de sécurité et de bonne tenue.
- Dans tous les locaux utilisés par l'association les usagers, quels qu'ils soient, sont tenus de respecter et de faire respecter par leurs familles, enfants, amis ou invités, un minimum de bonne conduite, de respect et de propreté.

Titre 3

Les groupes Facebook de l'association

- **Le groupe Facebook « l'œil du Croco »**

Ce groupe fermé est réservé aux membres de l'association. Il permet de s'y retrouver pour y partager des informations. Il permet aussi aux membres du conseil de transmettre des informations sur les formations, activités et autre sorties organisées. Il n'est pas fermé à d'autres sujets tels que plaisanteries, histoires et sujets hors reptiles, pourvu qu'il reste convivial et agréable. Il permet aux adhérents éloignés de faire connaissance, de correspondre. Ensuite, pour des correspondances régulières sur des sujets personnels, il va de soit que votre mur perso sera plus approprié.

- **Le groupe Facebook « Membre du bureau l'œil du Croco »**

Ce groupe fermé est réservé aux membres du conseil d'administration. Il permet de ne pas « polluer » le groupe ouvert à tous les membres avec des sujets de gestions, d'organisations ou de préparations qui vous sont ensuite communiqués lorsqu'ils sont finalisés.

- **Le groupe Facebook « Ventes, échanges de matos et animaux des Crocos »**

Ce groupe fermé est réservé aux membres de l'association. Il Permet de vendre ou troquer du matériel et animaux entre Crocos. Il peut aussi recevoir de bonnes occasions que les membres souhaitent partager.

Titre 4

Dispositions diverses

- **Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association, il présente un caractère obligatoire pour la bonne communication des informations entre les membres du bureau et la bonne gestion de l'association qui s'engage à ne pas publier, diffuser ou partager ces données nominatives.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées au membre du bureau de l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

- **Modification du présent règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 17 des statuts. Les membres ayant adhéré avant son établissement en recevront une copie numérique dont ils retourneront une copie de la dernière page signée avec l'annotation « *Accepté pour l'ensemble de ses x pages* », comme c'est le cas pour les nouveaux adhérents.

Ce règlement peut être modifié par le conseil d'administration sur sa propre proposition ou sur celle de tous membres à jour de cotisation justifiant d'au moins une année complète au sein de l'association et selon la procédure suivante :

- Proposer les modifications de tel(s) ou tel(s) titre(s) ou article(s) au président ou vice-président en présentant une version écrite de ces modifications et en justifiant des modifications à apporter.

- Cas N°1 : Le conseil d'administration accepte ces modifications au deux tiers de ses voix et les publie.
- Cas N°2 : Le conseil d'administration n'accepte pas ces modifications ou les justifications et propose au proposant de les présenter à la prochaine assemblée afin qu'elles soient soumises à débat et au vote.

Pour des raisons évidentes, si la date de la prochaine assemblée est éloignée de plus de trois mois le débat et le vote peuvent être mis en place sur le groupe Facebook, par le président ou le vice-président sous forme de post/vote.

ABRETAGNOLLES..... le03/02/2020.....

Le secrétaire

Le président